

Situation en Côte d'Ivoire

ICC-PIDS-CIS-CIV-04-02/19_Fra

Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé

Mise à jour : 4 février 2019

ICC-02/11-01/15

Procès pour crimes contre l'humanité ouvert le 28 janvier 2016. Acquittés de toutes les charges le 15 janvier 2019. Décision d'acquittement sera rendue par écrit en temps voulu. Procureur pourra faire appel après le dépôt de la décision motivée. Le 1er février 2019, la Chambre d'appel a imposé des conditions à la mise en liberté suite à leur acquittement de M. Gbagbo et M. Blé Goudé.

Laurent Gbagbo



Date de naissance : 31 mai 1945

Lieu de naissance : Village de Mama, sous-préfecture de Ouragahio, département de Gagnoa, Côte d'Ivoire

Nationalité : Ivoirienne

Situation actuelle : N'est plus détenu par la CPI

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 23 novembre 2011 | Levée des scellés le 30 novembre 2011

Transfèrement à La Haye : 30 novembre 2011

Première comparution : 5 décembre 2011

Audience de confirmation des charges : 19-28 février 2013

Décision de confirmation des charges : 12 juin 2014

Charles Blé Goudé



Date de naissance : 1 janvier 1972

Lieu de naissance : Niagbrahio, Gagnoa ou Guibéroua, Gagnoa, Côte d'Ivoire

Nationalité : Ivoirienne

Situation actuelle : N'est plus détenu par la CPI **Mandat d'arrêt :** Délivré sous scellés le 21 décembre 2011 | Levée des scellés le 30 septembre 2013

Remise à la CPI : 22 mars 2014

Première comparution : 27 mars 2014

Audience de confirmation des charges : 29 septembre-2 octobre 2014

Décision de confirmation des charges : 11 décembre 2014

Décision de jonction des deux affaires : 11 mars 2015

Ouverture du procès : 28 janvier 2016

Acquittement : 15 janvier 2019

Charges

Le Procureur a porté à l'encontre Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé des charges de crimes contre l'humanité (meurtre, viol, autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – tentative de meurtre, et persécution) prétendument perpétrés dans le contexte des violences post-électorales en Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

Ces actes auraient été prétendument perpétrés entre le 16 et 19 décembre 2010 pendant et après une marche de partisans d'Alassane Ouattara qui se rendaient au siège de la Radiotélévision Ivoirienne (RTI), le 3 mars 2011 lors d'une manifestation de femmes à Abobo, le 17 mars 2011 par bombardement au mortier d'un secteur densément peuplé d'Abobo, et le 12 avril 2011 ou vers cette date à Yopougon.

Le 15 janvier 2019, la Chambre de première instance a acquitté M. Gbagbo et M. Blé Goudé de toutes ces charges de crimes contre l'humanité. Une décision dûment motivée sera rendue par écrit en temps voulu. Le Procureur peut faire appel de la décision après le dépôt de la décision motivée.

Principaux développements judiciaires

ACCEPTATION DE LA COMPETENCE DE LA COUR ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

La Côte d'Ivoire, qui n'était alors pas Etat partie au Statut de Rome, **avait accepté la compétence** de la Cour le 18 avril 2003, par une déclaration effectuée en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome ; le 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011, la Présidence de la Côte d'Ivoire **avait ensuite confirmé qu'elle acceptait** la compétence de la Cour.

À la suite de la déclaration de la Côte d'Ivoire acceptant la compétence de la Cour, le Procureur a procédé à un examen préliminaire de la situation. Il a conclu que les critères requis pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis et a présenté, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête de sa propre initiative (*proprio motu*) sur la situation en Côte d'Ivoire.

Le 3 octobre 2011, les juges de la Chambre préliminaire ont fait droit à la demande du Procureur et **l'ont autorisé à ouvrir une enquête** sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans ce pays depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes susceptibles d'y être commis à l'avenir dans le cadre de la même situation.

La Chambre a également demandé au Procureur de lui communiquer tout renseignement supplémentaire dont il dispose concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 et susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Le Procureur a répondu à cette demande le 3 novembre 2011. Le 22 février 2012, la Chambre a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.

MANDATS D'ARRET ET REMISE A LA COUR

Le 25 octobre 2011, l'Accusation a présenté aux juges de la Chambre préliminaire une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Laurent Gbagbo. Le 23 novembre 2011, les juges ont émis un mandat d'arrêt, délivré sous scellés. Ils ont décidé de lever les scellés le 30 novembre 2011, jour du transfert du suspect au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye par les autorités ivoiriennes.

Le 5 décembre 2011, M. Gbagbo a comparu pour la première fois devant les juges de la Chambre préliminaire. Lors de cette audience, la Chambre a vérifié l'identité du suspect et s'est assurée qu'il a été informé clairement des charges portées contre lui et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome.

Le 12 décembre 2011, l'Accusation a présenté à la Chambre préliminaire une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Charles Blé Goudé. Le 21 décembre 2011, la Chambre préliminaire a émis un mandat d'arrêt, délivré sous scellés. Elle a décidé de lever les scellés le 30 septembre 2013.

Le 22 mars 2014, Charles Blé Goudé été remis à la CPI par les autorités de la Côte d'Ivoire et a comparu pour la première fois devant la Cour le 27 mars 2014.

M. Gbagbo et M. Blé Goudé sont tous deux détenus par la Cour au quartier pénitentiaire à La Haye (Pays-Bas).

CONFIRMATION DES CHARGES

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire dans l'affaire Gbagbo a eu lieu du 19 au 28 février 2013. Suite à l'audience de confirmation des charges, la Chambre préliminaire I a ajourné l'audience et demandé au Procureur d'envisager de fournir des preuves supplémentaires ou de mener de nouvelles enquêtes concernant les charges portées contre Laurent Gbagbo. Conformément à un calendrier établi, la Chambre a reçu des éléments de preuves supplémentaires et des observations du Procureur, de la Défense et du Représentant des victimes. La Chambre préliminaire I a soigneusement examiné tous les éléments de preuve soumis par les parties, qui comprenaient les déclarations de 108 témoins, plus de 22 000 pages d'autres preuves documentaires, ainsi qu'une grande quantité de matériel audio et vidéo. Le 12 juin 2014, la Chambre préliminaire I a **confirmé**, à la majorité, quatre charges de crimes contre l'humanité (meurtre, viol, autres actes inhumains ou – à titre subsidiaire – tentative de meurtre, et persécution) à l'encontre de Laurent Gbagbo et l'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance. Le 17 septembre 2014, la Présidence de la CPI a reconstitué la Chambre de première instance I, qui sera en charge du procès.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire Blé Goudé s'est tenue du 29 septembre au 2 octobre 2014. Le 11 décembre 2014, la Chambre préliminaire I a confirmé quatre charges de crimes contre l'humanité à l'encontre de Charles Blé Goudé et l'a renvoyé en

procès devant une chambre de première instance. Le 20 décembre 2014, la Présidence de la CPI a renvoyé l'affaire devant la Chambre de première instance I, qui sera en charge du procès.

JONCTION DES AFFAIRES

Le 11 mars 2015, la Chambre de première instance I a joint les affaires concernant Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé afin d'assurer l'efficacité et la rapidité de la procédure. La Chambre a noté que les charges confirmées contre M. Gbagbo et M. Blé Goudé découlent des mêmes allégations, à savoir des crimes qui auraient été commis au cours de quatre mêmes incidents, par les mêmes auteurs directs, qui ont ciblé les mêmes victimes parce qu'elles étaient perçues comme étant des partisans d'Alassane Ouattara. La Chambre a également noté que, bien que leur participation et / ou contribution présumée à la conception et la mise en œuvre du projet ou objectif commun ne sont pas les mêmes, les conduites de M. Gbagbo et M. Blé Goudé, comme allégué dans les décisions de confirmation des charges, sont néanmoins étroitement liées. La Chambre a également expliqué que, selon le Procureur, les éléments de preuve qui ont été, ou qui seront, divulgués et présentés dans les deux affaires sont en grande partie les mêmes.

PROCES

L'ouverture du procès dans cette affaire a eu lieu le 28 janvier 2016. Depuis l'ouverture du procès, 231 jours d'audience ont été dédiés à la présentation des moyens de preuves du Procureur et 82 témoins du Bureau du Procureur ont déposé en audience ou par lien vidéo ; des milliers de documents ont été enregistrés en tant qu'éléments de preuve, et des centaines de requêtes et décisions ont été faites. Le 4 juin 2018, la Chambre a déclaré que la présentation des éléments de preuve du Procureur était désormais close.

Le 23 juillet 2018, la Défense de M. Laurent Gbagbo a déposé sa « [Requête de la Défense de Laurent Gbagbo afin qu'un jugement d'acquittement portant sur toutes les charges soit prononcé en faveur de Laurent Gbagbo et que sa mise en liberté immédiate soit ordonnée](#). » Le 3 août 2018, la Défense de Charles Blé Goudé a déposé une requête intitulée « [Blé Goudé Defence No Case to Answer Motion](#) ». En octobre et novembre 2018, des audiences ont eu lieu au cours desquelles l'Accusation, les Représentants légaux des victimes et les deux équipes de Défense ont exposé leurs arguments concernant cette Requête.

ACQUITTEMENT

Le 15 janvier 2019, la Chambre de première instance, à la majorité, Mme la juge Herrera Carbuccion joignant une opinion dissidente, a [acquitté](#) M. Gbagbo et M. Blé Goudé de toutes les charges de crimes contre l'humanité prétendument perpétrés en Côte d'Ivoire en 2010 et 2011. Une décision dûment motivée sera rendue par écrit en temps voulu. Le Procureur peut faire appel de la décision après le dépôt de la décision motivée.

Le 1er février 2019, la Chambre d'appel [a imposé des conditions](#) à la mise en liberté suite à leur acquittement de M. Gbagbo et M. Blé Goudé, dans un État disposé à les accepter sur son territoire et désireux et apte à faire respecter les conditions fixées par la Chambre.

MM. Gbagbo et Blé Goudé ne sont plus au quartier pénitentiaire de la CPI, à titre de mesure provisoire, dans l'attente de leur mise en liberté avec conditions.

PARTICIPATION DES VICTIMES

La Chambre préliminaire I a reconnu à 727 personnes la qualité de victime autorisée à participer à la procédure dans l'affaire Gbagbo et Blé Goudé.

AIDE JUDICIAIRE

Le 28 décembre 2011, le Greffier a provisoirement reconnu M. Gbagbo indigent sous réserve de vérification par la Cour des informations contenues dans sa requête. La Cour prend ainsi à sa charge les frais de sa Défense, conformément au programme d'aide judiciaire.

M. Blé Goudé a été reconnu comme indigent et se voit accorder une aide judiciaire suite à une décision du Greffe de la CPI en date du 24 avril 2014.

Composition de la Chambre de première instance I

M. le juge Cuno Tarfusser, juge président

Mme la juge Olga Herrera Carbuccion

M. le juge Geoffrey A. Henderson

Représentation du Bureau du Procureur

Fatou Bensouda, Procureur

James Stewart, Procureur adjoint

Eric Macdonald, Premier substitut du Procureur

Conseils de la Défense de Laurent Gbagbo

Emmanuel Altit

Agathe Bahi Baroan

Jennifer Naouri

Conseils de la Défense de Charles Blé Goudé

Geert-Jan Alexander Knoops

Claver N'dry

Représentant légal des victimes

Paolina Massidda